

/BA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-161 du 14 Juillet 1993

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National du Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- SUR Proposition du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Juin 1993,

D E C R E T E

Titre I : De la création et des Attributions du Comité.

Article 1er. - Il est créé en République du Bénin un Comité National de Développement (CND).

Article 2. - Placé sous l'Autorité directe du Président de la République, le Comité National de Développement est un organe d'appui et de contrôle des structures nationales de suivi de l'exécution des projets au Bénin ; à ce titre, il est chargé :

- d'apprécier périodiquement le point d'exécution des projets ;
- d'identifier les facteurs qui entravent la bonne exécution des projets, de rechercher et de faire mettre en oeuvre les solutions pour y remédier ;

.../...

- de donner les directives nécessaires aux Ministères et aux institutions financières de l'Etat en vue d'améliorer la capacité du Bénin à gérer les projets ;
- de rechercher avec les partenaires au développement les voies et moyens pour rendre plus performantes les procédures de mobilisation des ressources extérieures afin de renforcer la capacité d'absorption du Bénin.

Titre II : De la Composition, de l'Organisation et du Fonctionnement.

Article 3. - Le Comité National de Développement est composé comme suit :

Président : Le Président de la République ;

1er Vice-Président : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;

2è Vice-Président : Le Ministre des Finances ;

Membres : - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Le Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- Le Ministre de l'Education Nationale ;
- Le Ministre du Développement Rural ;
- Le Ministre de la Santé Publique ;
- Le Ministre de la Culture et des Communications ;
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique ;
- le Responsable de la Cellule de Réflexion Macro-Economique de la Présidence de la République ;
- Les Membres du Groupe Technique d'Appui au Présidium visé à l'article 6.

Le Président et les deux (2) Vice-Présidents forment le Présidium du Comité.

Article 4. - Les Organes du Comité National de Développement sont :

- l'Assemblée Plénière des membres du Comité ;
- le Groupe Technique d'Appui au Présidium ;
- et le Secrétariat Permanent du Comité.

.../...

Article 5.- L'Assemblée Plénière des membres du Comité est l'organe de décision du Comité et assure la plénitude des attributions prévues à l'article 2 ci-dessus ; elle regroupe tous les membres du Comité et peut faire appel à tous autres Ministres ou Responsables de structures en raison de la nature du dossier à étudier. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par trimestre ; elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que le Présidium le juge nécessaire.

Article 6.- Le Groupe Technique d'Appui au Présidium est l'organe technique du Comité ; à ce titre il est chargé :

- entre deux (2) réunions de l'Assemblée Plénière d'assurer tous les travaux techniques relatifs aux attributions du Comité définies à l'article 2 ci-dessus, en particulier un appui permanent aux Services chargés de la Gestion des projets
- de préparer les réunions de l'Assemblée Plénière ;
- de coordonner la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée et d'en suivre l'exécution.

Article 7.- Le Groupe Technique d'Appui au Présidium est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique.

1er Vice-Président : Le Ministre des Finances.

2ème Vice-Président : Le Représentant du Président de la République.

Membres : Les Directeurs Adjointes de Cabinet des Ministres.

Le Groupe Technique d'Appui au Présidium peut s'associer toutes autres compétences qu'il juge nécessaires.

Il se réunit en séance ordinaire une fois par mois. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

Article 8.- Au niveau de chaque Ministère, les Directeurs Adjointes de Cabinet sont chargés de coordonner en rapport avec les Chefs des Cellules de Programmation et de Coordination (CPC) toutes les informations sur l'exécution des projets à adresser au Secrétariat Permanent du Comité National de Développement (CND).

Article 9. - Le Secrétariat Permanent du Comité National de Développement est assuré par la Direction du Plan et de la Prospective.

Il est chargé :

- d'assurer les liaisons entre le Présidium et les membres du Comité ainsi que les liaisons entre le Groupe Technique d'Appui au Présidium et les différentes administrations ;
- d'instruire les différents dossiers aux séances de l'Assemblée du Comité et aux réunions du Groupe Technique ;
- d'assurer le Secrétariat des réunions de l'Assemblée et du Groupe Technique d'Appui au Présidium.

Article 10. - Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre à la disposition du Comité les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Article 11. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 14 Juillet 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

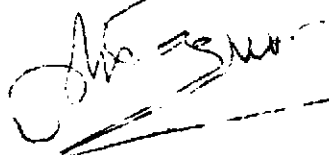
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

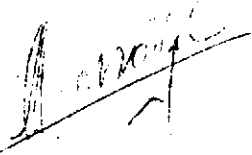
.../...

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 4 MESGPR 4 MPRE 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 INSAE-GCONB-
DCCT 3 U.B-FAETEP-ENA 3 JORB 1.-